

# STATUTS DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS) 22 PROD

## ARTICLE 1 - FORME JURIDIQUE

Il est créé entre les soussignés une Société par Actions Simplifiée (SAS) conformément aux dispositions du Code de commerce.

## ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La société adopte la dénomination sociale suivante : 22 Prod.

## ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La production audiovisuelle sous toutes ses formes (films, séries, clips, publicités, etc.) ;
- La réalisation, la postproduction et la diffusion d'oeuvres audiovisuelles ;
- La production de contenus vidéos destinés aux plateformes numériques, notamment YouTube ;
- La prestation de services audiovisuels pour des créateurs de contenus digitaux (YouTubers, influenceurs, etc.) ;
- La réalisation de photographies professionnelles pour les entreprises et particuliers ;
- La création de contenus publicitaires pour les entreprises (vidéos promotionnelles, publicités digitales, etc.) ;
- Toute activité connexe ou complémentaire 19 avenue Ernest Renan 93100 Montreuil

## ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 19 avenue Ernest Renan 93100 Montreuil

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de la présidence.

# STATUTS DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS) 22 PROD

## ARTICLE 5 - DUREE

La société est constituée pour une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée.

## ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1 500 euros, divisé en 1500 actions de 1 euros chacune, réparties comme suit :

- Adel Moreaux : 500 actions
- Archibald Souffir : 500 actions
- Guillaume Perez : 500 actions

Les actions sont entièrement souscrites et libérées.

## ARTICLE 7 - PRESIDENCE

La société est dirigée par un Président.

Est nommé en qualité de Président : Archibald Souffir.

Il représente la société à l'égard des tiers.

## ARTICLE 8 - DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises à la majorité des voix des associés.

Chaque action donne droit à une voix.

## ARTICLE 9 - CESSION D'ACTIONS

Toute cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément préalable des associés.

Si un associé souhaite céder ses actions, les autres associés ont un droit de préemption.

# STATUTS DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS) 22 PROD

## ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## ARTICLE 11 - IMMATRICULATION ET FORMALITES

---

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer les formalités d'immatriculation.

FAIT A MONTREUIL, LE 22/03/2025

## SIGNATURES DES ASSOCIES :

- Adel Moreaux : 1 rue du Périgord 91300 Massy - Né le 22/04/1993
- Archibald Souffir (Président) : 19 av. Ernest Renan 93130 Montreuil - Né le 22/12/1997
- Guillaume Perez : 9 rue Ganneron, 75018 Paris - Né le 22/05/1977

